

Mairie de Bierville
152 rue des Fossés Tremblés
76750 BIERVILLE
Tél – Fax : 02 35 34 87 29
Mairie-sg.bierville@neuf.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 18 juin, la Commission légalement convoquée le 11/06/2015, s'est réunie à la Mairie sous la présidence de M. Guy PRUVOST.

Membres présents : MM. PRUVOST, BOUTET, PAILLOUX, LESEIGNEUR, VAUSSIÉ, POIS, DUBOC, BLERJOT

Membres absents : M. LECLERCQ (pouvoir à M. BOUTET), M. DURAND (pouvoir à M. PAILLOUX), M. FARANDA

TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANSIME

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2.
- Après en avoir délibéré, décide :
 - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BIERVILLE,
- 2) de préciser les objectifs de la commune comme suit :
 - que le plan d'occupation des sols de la commune de Bierville arrêté le 27/09/1985 et modifié le 26/01/1988, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement et qu'il est nécessaire de réorienter l'urbanisme de la commune,
 - de répertorier les bâtiments anciens, de désigner les zones à urbaniser et d'étudier les extensions possibles des constructions destinées à un usage tertiaire ou artisanal.
- 3) d'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :
 - ✓ Les différentes étapes de la révision du POS en PLU (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation spécifiques à des secteurs de la commune...), feront l'objet d'un affichage dans les lieux suivants :
 - Panneau d'affichage de la Mairie,
 - ✓ Présentation du dossier sous forme d'articles dans le bulletin municipal,
 - ✓ Exposition à la Mairie des éléments du diagnostic, du projet d'aménagement de développement durable, (le cas échéant des orientations d'aménagement et de programmation, du rapport de présentation, du règlement et des annexes)
 - ✓ Mise à disposition du public de registres où toutes observations pourront être consignées,
 - ✓ Organisation de réunions publiques ;
 - présentation-échange sur les éléments de connaissance de territoire, support du diagnostic,
 - avant le débat municipal sur le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable et les orientations d'aménagement, le cas échéant sur le règlement écrit et graphique,
 - de charger un bureau d'études, à désigner ultérieurement, de réaliser les études nécessaires à la révision du POS en PLU,
- 5) de tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

6) de demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la désignation du chargé d'étude,

7) de donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du POS en PLU,

9) de notifier la présente délibération, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme à :

- Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Monsieur le président du Conseil régional de Haute-Normandie,
- Monsieur le président du Conseil général de Seine-Maritime,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen,
- Monsieur le président de la chambre de métiers de Seine-Maritime,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- Monsieur le président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- Monsieur le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Monsieur le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Monsieur le président du parc naturel régional des boucles de la Seine normande,
- Monsieur le Président du Centre national de la propriété forestière (article L112-3 du code rural)

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois en mairie,
- d'une publication au recueil des actes administratifs *.
- Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme

Bierville le 23/06/2015

Le Maire,

Guy PR

